

# Indemnités journalières : des impacts en cascade

**Par 18 voix contre et 14 abstentions, le conseil de la Cnamts a exprimé, le 11 octobre, un avis négatif sur le projet de décret relatif au mode de calcul des indemnités journalières de la Sécu (IJSS).**

**L**a messe est dite ! Les assureurs complémentaires, réunis à Réauville, ne se faisaient pas beaucoup d'illusions sur la publication du projet de décret modifiant, sur la base de 60% du salaire net, le mode de calcul des IJSS (PSI n° 801). Depuis son annonce en marge du PLFSS 2012, toutes les parties concernées ont fait leurs comptes. Pour les salariés, la réduction de 3,7 points du taux de remplacement va se traduire par une baisse des indemnités de 5,8%. Soit «une perte d'environ 36 € pendant le premier mois d'arrêt de travail pour un travailleur rémunéré au smic et de 48 € ensuite», a calculé la CFTC. Les entreprises vont être aussi impactées par le biais de la loi de mensualisation. Enfin, les assureurs complémentaires sont en train d'évaluer les conséquences sur les tarifs. Pour une couverture complémentaire égale à 90% du salaire brut, la compensation par le contrat de prévoyance représenterait, selon le cabinet d'actuariat Galéa, un surcoût compris entre 5 et 8% du coût actuel de la garantie incapacité. Soit une hausse totale de 1,6% pour un régime de prévoyance lourde (intégrant aussi l'invalidité et le décès). Pour un complément de salaire limité à 70% du salaire brut, la hausse du coût de la garantie arrêt de travail pourrait atteindre 6,4%.

Mais le projet de décret prévoit aussi que le taux de charges (21,5% en 2012) serait dorénavant fixé chaque année par arrêté. «Le gouvernement s'est donc doté non pas d'un, mais de deux leviers pour continuer d'agir», relève un assureur. Sachant que toutes les garanties arrêt de travail sont exprimées en différentiel de salaire, «la seule façon de se prémunir contre une dérive annuelle des coûts serait de passer à une logique de prise en charge additionnelle par rapport aux IJSS», ajoute-t-il. Avec la difficulté que cela implique de revoir tous les accords collectifs.